

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 juin 2016 à 20h00

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire.

Présents : **Mmes GOMEZ** Martine, **WEBER** Inès, **FISCHER** Céline.
MM. ACKER Jean-Paul, **ECKART** Jeannot, **DOLIS** Jean-Claude, **FERRY** Alex,
KEHREN Jean, **WENDLING** Roland.

Absents excusés : Mme **BATALLA** Gaëlle / M. **ACKER** Jean-Paul
Mme **BATALLA** Gaëlle a donné procuration à Mme **WEBER** Inès
M. **ACKER** Jean-Paul a donné procuration à M. **ECKART** Jeannot

1. Désignation du secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme **WEBER** Inès comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 19 avril 2016 est adopté à l'unanimité

3. Demande d'avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération
- Objet** : Evolution Intercommunale : Avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération
- Le schéma de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin a été adopté par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. Il prévoit la fusion et la transformation en communauté d'agglomération, à la date du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes du Val de Moder et de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Le projet de schéma, sur lequel les communes et les communautés avaient eu à se prononcer à la fin de l'année 2015, prévoyait la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et invitait à approfondir la réflexion quant à la perspective d'une intégration dans la future communauté d'agglomération des communautés de communes de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath. Le rattachement au projet de fusion de cette dernière résulte d'un amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 17 mars 2016, sur le fondement de la volonté exprimée par l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans le prolongement de l'adoption du schéma départemental, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016. Le périmètre englobe toutes les communes membres des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

La notification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fait courir le délai de 75 jours dont disposent les communes et les communautés concernées pour se prononcer sur le projet de fusion. Le Préfet doit recueillir l'avis des quatre conseils communautaires et l'accord des trente-six communes membres ; à défaut de délibération, l'avis ou l'accord est réputé favorable ou acquis.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral – avant le 31 décembre 2016 et sans doute dès le mois d'octobre - si l'accord d'une majorité de communes est réuni, plus précisément si l'accord est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (en l'occurrence, dix-huit) représentant la moitié au moins de leur population totale (48 443 sur 96 885), y compris le conseil municipal de la commune dont la population (si elle représente au moins le tiers de la population totale) est la plus nombreuse (c'est le cas de Haguenau).

Si la mutation intercommunale proposée pour notre territoire s'inscrit incontestablement – comme cela est rappelé dans le schéma départemental – dans une cohérence géographique, administrative et économique, la transformation de nos quatre communautés de communes en une communauté d'agglomération (la seule dans le département) est plus que jamais un atout : un atout pour le développement de l'activité et de nos emplois, un atout pour la préservation de nos services publics locaux, un atout pour nos finances, un atout pour notre influence politique, notamment dans la grande Région.

L'évolution institutionnelle qui est proposée sera d'autant plus avancée et un bénéfice pour nos communes, pour les ménages et pour les entreprises, que nous partageons les mêmes exigences : une confiance réciproque, une vision commune des priorités pour notre territoire, le souci de l'efficacité et de l'utilité de notre action, l'impulsion donnée par la mutualisation de nos moyens, la nécessité de concilier opportunités, besoins et identité respective des centres urbains et de la ruralité.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de Wahlenheim (de donner son accord *ou* s'opposer) à la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion des quatre communautés de communes visées par l'arrêté préfectoral de périmètre.

Par ailleurs, pour qu'ils puissent être intégrés dans l'arrêté préfectoral de fusion, il est proposé de se déterminer sur les choix suivants :

- nom de la communauté d'agglomération : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;
- siège géographique de la communauté d'agglomération : *Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg* ;
- nombre et répartition des sièges au futur conseil communautaire :
 - o répartition proportionnelle (dite de droit commun)
 - o nombre total de sièges : 74
 - o nombre de sièges attribués à chaque commune (sachant que chaque commune dispose d'au moins 1 siège et qu'aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges) :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse-sur-Moder	3
Oberhoffen-sur-Moder	2
Dauendorf	1

Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrhein	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités locales et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la communauté d'agglomération exercera, au 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes :

1° d'une part, de plein droit, sur l'ensemble du territoire communautaire, les compétences obligatoires prévues par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, qui sont les suivantes :

- En matière de développement économique : actions de développement économique (compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2° d'autre part, toutes les compétences optionnelles et facultatives de chacune des communautés de communes fusionnées, dans leur ancien périmètre respectif ; ces compétences pourront évoluer, à partir du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

La liste des compétences qui seront exercées par la communauté d'agglomération – soit sur tout le territoire, soit sur certaines parties seulement – sera fixée dans l'arrêté préfectoral de fusion.

Le conseil municipal, après délibération, à 10 voix pour (avec 02 procurations dans le comptage des voix) et 01 voix contre :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L. 5216-1, L. 5216-2 et L. 5216-5 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015 donnant un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal ;

DECIDE

1° de donner son accord au projet de périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et regroupant trente-six communes ;

2° de proposer à M. le Préfet

- de dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;

- de fixer le siège géographique de la communauté d'agglomération à Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg ;
- de fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir comme suit :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse sur Moder	3
Oberhoffen sur Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrhein	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

AUTORISE le maire et ses représentants, à participer aux discussions et travaux à venir portant sur les interventions, l'organisation et le fonctionnement de la future communauté d'agglomération.

4. Convention mise à disposition personnel.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'intercommunalité et pour permettre à la Commune de Wahlenheim d'exercer pleinement ses compétences, la modification de la convention de mise à disposition, signée le 17 mars 2016, est nécessaire en raison de l'évolution en effectifs et quotité de temps de travail.

A compter du 18 mai 2016, le temps de travail de l'agent communautaire employé pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces et bâtiments publics, est maintenu à 10 heures par semaine.

Le second personnel communautaire exerçant les mêmes missions ayant reporté sa date de réintégration n'est, de fait, plus mis à disposition.

L'agent exerçant les missions de secrétaire de mairie ne connaît aucune modification.

Il est acté que des réajustements pourraient intervenir en ce qui concerne le nombre d'agents et le volume de travail.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Il présente les modalités de ladite convention et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 10 voix pour (avec 02 procurations dans le comptage des voix) et 01 abstention :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes de la Région de Haguenau ;

- Décide d'approuver cette mise à disposition de personnel ainsi que ces modalités et de mettre en place la convention de mise à disposition de personnel.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer ladite convention de mise à disposition de personnel et tous documents y afférents.

5. Décision
modificative
budget
assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal les décisions modificatives à prendre concernant le budget assainissement exercice 2016, à savoir :

Vote de crédits supplémentaires en section recette au compte 70611 (Redevance d'assainissement collectif) + 100.00 € et en section dépense au compte 673 (titres annulés) + 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Adopte les décisions modificatives suivantes :
Vote de crédits supplémentaires en section recette au compte 70611 (redevance d'assainissement collectif) + 100.00 € et en section dépense au compte 673 (titres annulés) + 100.00 €, concernant le budget assainissement exercice 2016.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Contrat de délégation de service public pour la distribution du gaz.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 17/06/2016

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure en cours pour la délégation de service public pour la distribution de gaz par réseau.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'exposé de la commission présentant l'unique entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de celle-ci
- Vu l'exposé du Maire présentant les motifs de choix du délégataire et de l'économie globale du contrat,
- Vu la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT qui a conduit successivement :
- Délibération du Conseil Municipal sur le principe de délégation de service public le 6 mai 2015
- Avis de publicité et appel à candidature par voie de presse le 23 octobre 2015
- A l'ouverture des plis le 21 décembre 2015, par la commission constituée en application de l'article L 1411-5 du CGCT, réception et enregistrement d'une seule proposition
- A l'avis favorable de la commission

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le contrat de délégation de service public avec la société Réseau GDS du 15 juin 2016 au 15 juin 2056,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation, ses annexes et la convention de contrôle du branchement privé.

7. Rapport annuel du SDEA
Rapports de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau .

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du SDEA et les rapports de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau suivants :

- Bilan 2015 multi accueil de Batzendorf
- Rapport d'activité du délégataire du service de fourrière automobile « dépannages JAEGER »
- Rapport annuel d'activité 2015 de la SPA de Haguenau
- Rapport annuel d'activité 2015 de la société technique d'exploitation de l'abattoir de Haguenau
- Rapport d'activité 2015 de l'association l'enfant et la famille
- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Municipal en prend acte et :

- Approuve le rapport annuel 2015 du SDEA et ceux de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau tels qu'ils ont été présentés (ces rapports sont consultables en mairie)
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

8. Travaux
presbytère / mise
en place d'un
garde-corps

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un garde-corps le long de l'escalier du presbytère.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, il présente l'unique devis réceptionné. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 02 procurations dans le comptage des voix):

- Décide de retenir la société VOGLER pour un montant total de 1185.60€ TTC, selon l'offre pour la fourniture et la pose d'un garde-corps le long de l'escalier du presbytère.
- Précise que le coût des travaux est prévu au budget communal exercice 2016.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

9. Divers.

Certains membres du Conseil Municipal ont souligné le problème de garde d'enfant et d'accueil périscolaire pour les enfants de la commune de Wahlenheim. Ce problème risque de croître à terme avec les deux lotissements.

Les membres du conseil municipal souhaitent que les enfants de la commune de Wahlenheim aient accès à toutes les structures de la CCRH.

Monsieur FERRY Alex tient à rappeler que les trous dans la chaussée rue des prés et rue principale n'ont toujours pas été rebouchés par les services de la voirie de la CCRH.

Monsieur FERRY Alex informe également les membres du Conseil Municipal que le sous-sol de la salle des fêtes est inondé suite aux fortes pluies. En effet l'eau s'infiltré par la terrasse malgré l'étanchéité de celle-ci. La solution la plus simple serait de couvrir cette terrasse avec une structure transparente. Des devis pour la réalisation de ce toit vont être demandés.

De plus il n'y a pas d'issue de secours au niveau du sous-sol de la salle des fêtes. La solution serait d'implanter cette issue de secours coté route sous la rampe handicapée.

Madame WEBER Inès informe les membres du Conseil Municipal des horaires de bus pour le transport des collégiens vers le collège de Schweighouse Sur Moder à partir de la rentrée de septembre.

En semaine : départ à 7h34 et retour à 17h35

Le samedi : départ à 7h34 et retour à 12h15

Concernant l'arrêt du bus, il y a deux possibilités :

- Croisement entre Wahlenheim et Bernolsheim
- 5 rue principale (salle des fêtes)

Par mesure de sécurité les membres du conseil municipal retiennent le deuxième arrêt. Madame WEBER se charge d'en informer la responsable des transports et le transporteur.

APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle	DOLIS Jean-Claude
ECKART Jeannot	FERRY Alex	FISCHER Céline	GOMEZ Martine
KEHREN Jean	WEBER Inès	WENDLING Roland	